



DÉCISION DU MAIRE N°d2025-119FS  
en date du 16 décembre 2025.

DECISION BUDGETAIRE :  
VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE N°1.  
EXERCICE BUDGETAIRE 2025.

FP/EC D

Exposé des motifs :

La présente décision porte sur un virement de crédits de chapitre à chapitre afin de permettre une :  
**Augmentation de crédits (dépenses) : Chapitre 458105**

Dans le cadre d'une opération pour le compte de tiers entre la commune et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (la Métropole), un mandat, émis à l'encontre de cet établissement public à hauteur de 101 868,80 €, a fait l'objet d'un remboursement pour un montant erroné de 101 868,96 €.

Afin de corriger cette anomalie, il convient d'opérer un virement de crédits de 0,16 € sur le chapitre 458105 pour que puisse être émis un nouveau mandat, d'un montant identique, en faveur de la Métropole.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L. 2122-23 et L.5217-10-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations n°D2025-21FS et n°D2025-22FS en date du 10 avril 2025 portant respectivement sur la mise en place de la fongibilité des crédits et l'adoption du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°D2025-112FS du 13 novembre 2025 portant décision modificative N° 1 du budget principal de l'exercice 2025 ;

Vu le montant des dépenses réelles de la section d'investissement votées au cours de l'exercice s'élevant à 3 745 190,06 € ;

Vu le pourcentage de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement, soit 280 889,25 €, constituant la limite en-deçà de laquelle sont autorisés les virements de crédits de chapitre à chapitre ;

Le Maire décide de :

**Article 1 : AUTORISER** le virement de crédits de chapitre à chapitre, en section d'investissement du budget principal de la commune, tel que ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458105-020 : convention de transfert de MO travaux EAU et ASS COUDOUREUSSE	0,00 €	0,16 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458105 : convention de transfert de MO travaux EAU et ASS COUDOUREUSSE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,16 €</b>	<b>0,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Article 2 : DIRE** qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

**Article 3 : DIRE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**Article 4 : DIRE** que le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Le directeur général des services,

Érik Charles Delvaule

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-013-211300595-20251216-DEC2025\_119